1235

## Mémorial



# Memorial

du

## Grand-Duché de Luxembourg.

hes

Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 15 octobre 1921.

M 69.

Samstag, 15. Ottober 1921.

Extraits du registre aux firmes publiés en exécution de l'art. 2 de loi du 23 décembre 1909.

## Arrondissement de Luxembourg. -- Section A.

Inscriptions:

Nº 3799. — Manufacture de bonneterie Edouard Muller, Luxembourg. — Du 8 juillet 1921.

Nº 3800. - Joseph Fischbach, électro-mécanique, Tuntange. -- Du 12 juillet 1921.

Nº 3801. — P. Wels, commerçant, confiserie, Lamadelaine. — Du 26 juillet 1921.

Nº 3802. — Cames-Omes, épicerie, vannerie à Differdange. — Exploitante: Anne Omes, veuve Théod. Cames. — Du 30 juillet 1921.

Nº 3803. — Cartoucherie Luxembourgeoise, Aug. Soumer à Altwies. — Du 30 juillet 1921.

Nº 3804. — Droguerie Internationale, Differdange. — Exploitant: Jean Gindi-Jaspart, droguiste. — Du 10 août 1921.

Nº 3805. • Nicotas Klauner, garage, marchand-d'automobiles et accessoires, réparations en tous genres, à Bonnevoie. • Du 24 août 1921.

Nº 3806. — Jules Bertogne, Luxembourg, ancienne maison Bauschel-Barrière, tabacs et cigares. — Du 29 août 1921.

Nº 3807. — Jacques Pohl, vélos, machines à coudre, phonographes et accessoires, réparations, Luxembourg. — Du 31 août 1921.

Nº 3808. Boulangerie et épicerie Charles Willgen, Nieuercorn. Du 1º septembre 1921.

Nº 3809. — L'industrie du papier, Semmy Hoffmann, 80-82, Avenue de la gare, Luxembourg. — Du 19 septembre 1921.

Nº 3810, ... J.-P. Schmitt-Olinger, maison spéciale pour articles de peintres et de vitriers à Differdange. ... Du 21 septembre 1921.

Nº 3811. Maison Kaudy-Krler, anc. Conrot-Lenoël, lingerie, bonneterie, fissus, tricots de Pulvermuhle à Luxembourg, 7 Marché-aux-Herbes. — Du 24 septembre 1921. Nº 3812. — Maison du Canada, fourrures, Luxembourg. — Propr. Mimoune Ghouzi, négociant. — Du 23 septembre 1921.

Nº 3813. — Consum Populaire à Hollerich, Nic. Zimmer, épicier-négociant. — Du 27 septembre 1921.

Nº 3814. — Jean-Pierre Theisen, Luxembourg-Gare, boulangerie. — Du 29 septembre 1921.

Nº 3815. — Paul Theisen, Luxembourg-gare, confiserie. — Du 29 septembre 1921.

#### Modifications:

Nº 1802. — (Mém. 1916, nº 44.) — La raison sociale a été changée en: Pompes Funèbres Générales de Luxembourg, Antoine Platz aîné, propriétaire Paul Platz, Luxembourg. — Du 21 juillet 1921.

Nº 165. — (Mém. 1910, p. 283.) Imprimerie de la Gare F. Bourg-Bourger, Hollerich-Gare. — Procuration générale est donnée à Catherine Bourger, épouse de François Bourg. — Du 2 août 1921.

Nº 3445. — (Mém. 1918, nº 14.) — Joseph Berchem, Luxembourg. — Modifié comme suit: Berchem Joseph, produits industriels, Luxembourg. — Du 19 août 1921.

Nº 556. — (Mém. 1910, p. 467.) — J. Pohl-Schmitz, Luxembourg. — Jacques Pohl a retiré à son épouse Françoise Schmitz l'autorisation à l'effet de faire le commerce. — Du 31 août 1921.

Nº 553. — (Mém. 1910, p. 466.) — P. Stephany, Differdange. — La firme a été modifiée en P. Stephany, Ferdinand Stephany, successeur; Quincailleries et fers, articles de ménage, Differdange. — Du 21 septembre 1921.

### Radiations:

Nº 3279, — (Mém. 1918, nº 14.) — Fr. Merens, Eich. — Rayée le 21 juillet 1921 à la réquisition de l'intéressé François Merens.

Nº 492. — (Mém. 1910, p. 403.) J. Rosenstiel-Schwarz, Luxembourg. — Rayée le 16t août 1921.



Nº 1491. — (Mém. 1911, p. 1335). — Maison J. Housse, Louis Housse, successeur. Rayée le 19 septembre 1921.

#### Section B.

Inscriptions:

Nº 568. — Groupe de Castro-Mestler & Cie., Lu xembourg, 68 Boulevard de Hollerich. — Bureau technique et de représentations industrielles.

Capital: 100,000 fr.

Conseil d'administration: MM. 1º Joseph Glesener, industriel à Hollerich, président et administrateur délégué; 2º François Mathieu, ingénieur à Luxembourg, et 3º Paul Glesener, industriel à Hollerich, administrateurs. — Du 2 juillet 1921.

Nº 569. — Caves Jean Bernard-Mussard, Luxembourg. — Société anonyme avec siège social à Grevenmacher. — Champagnisation et le commerce des vins et spiritueux.

Capital: 2,500,000 fr.

Conseil d'administration: MM. Bernard Clasen, docteur en droit, à Luxembourg, Max Lambert, banquier à Sooshof-Walferdange, et Jean Bernard-Massard, fabricant de champagne à Grevenmacher. Administrateur-délégué: Jean Bernard-Massard, susdit: fondé de pouvoir: Michel Wengler, controlleur des vins en retraite à Grevenmacher. Du 11 juillet 1921.

Nº 570. — Schmit & Wirtz, inégnieurs à Luxembourg, 17 rue Elisabeth. — Etude et exécution de travaux publics et particuliers, fabrication et vente de matériaux de construction en ciment.

Capital: 200,000 fr.

Théodore Schmit et Henri Wirtz, associés gérants ingénieurs à Luxembourg. — Du 12 juillet 1921.

Nº 571. — Fédération de la jeunesse catholique, rue du Nord, Luxembourg. — Imprimés en tous genres afin de faciliter aux diverses associations des jeunes gens et à la fédération de la jeunesse catholique, l'impression de leurs communiqués etc.

Direction: Rollinger Nicolas, secrétaire, 7 avenue de l'Arsenal, Luxembourg. — Du 15 juillet 1921.

Nº 572. — Luxemburger Teigwaren und Nahrungsmittelfabrik in Luxemburg.

Kapital: 100,000 Fr.

Wilhelm Pauly et Karl Kehm, beide Industrielle in Luxemburg, Gesellschafter. — Du 20 Juillet 1021.

Nº 573. — J. Rosenstiel-Schwarz, Grands Magasins à Luxembourg, Place Guillaume, — Tissus, mercerie, textiles en gros et en détail.

Capital: 100,000 fr.

Ervin Rosenstiel et Félix Rosenstiel, associés, Du 1<sup>er</sup> août 1921.

Nº 574. - Banque Commerciale à Luxembourg, Capital: 500,000 fr.

Administrateurs: Joseph Block, îngénieur à Landau, Ervin Lindenlaub, îndustriel à Spire-8.- Rhin, Eugène-Jacques Franck, industriel à Luxembourg, Administrateur-délégué: le dit Franck. — Du 3 août 1921

Nº 575. — Photo Club Luxembourgeois. — Comité: Aug. Greten, président, François Fournelle, vice-président, Théod. Wolff, trésorier; L.B. Feltgen, directeur-moniteur, J. M. de la Fontaine, tous les cinq à Luxembourg. — Du 6 août 1921.

Nº 576. La Clarigène Steinmetz, Possaver & Cle à Laxembourg. Exploitation des procédés scientifiques pour la purification des caux résiduaires.

Capital: 100,000 fr.

Associés-commandités: MM, Guill, Steinmetz, docteur és-sciences et négociant à Aim, et Ernest Possayer, industriel à Essen. Du 24 août 1924.

Nº 577. Knuff & Cle, Ban und Möbelschreharel, Luxemburg,

Kapital: 10,000 Fr.

Becker Math., Bauunternehmer, Knaff Nicolas, Schreiner, beide zu Luxemburg, und Knaff Math., Schreiner zu Biwer, Gesellschafter. Du 2 septembre 1921,

Nº 578, — Fonderle de Luxembourg, Lamesch, Munchen & Cle à Weimerskuch, — Exploitation I' d'une fonderle de fer et de cuivre; 2º d'un atelier de construction; (º d'un atelier de modelage.

Capital: 225.000 fr.

MM, 1<sup>n</sup> Aug. Lamesch, ingénieur à Weimerskirch; 2<sup>n</sup> Nic, Mootz, propriétaire à Beggen; 3<sup>n</sup> Jean Munchen, chef de fonderie à Weimerskirch, et 4<sup>n</sup> Jean-Pierre Munchen, mouleur à Weimerskirch, associés,

Du 1 septembre 1921,

Nº 379. — Jappa & Berchem, auto-garage à Eschsur-Alzette. — Gapital: 20,000 fr.

Joppa Michel, chauffeur-mécanicien et Berchem Nic., maître-boucher à Esch-s, Alzette, associés, — Du 21 septembre 1921,

Nº 580. - R. Feller & Cle. Luxembourg. - I.x. ploitations forestières et commerce de bois.

Capital: 25,000 fr.

R. Feller et L. Schleich, associés. Du 21 septembre 1921.

Nº 581. - J. B. Brousch & Cle., siège social à Anvers, succursale à Laixembourg, 1 rue Beaumont.



Agence, commission, import, export, produits alimentaires et coloniaux.

Jean-Bapt. Brausch, représentant de commerce, et Raoul Monti, à Anvers, associés. — Du 23 septembre 1921.

#### Modifications:

Nº 167. — (Mém. 1910, p. 883.) — Société Métallurgique de Bissen. — M. Louis Hubert, industriel à Charleville, a été nommé administrateur en remplacement de M. P. Landel. — Du 6 juillet 1921.

Nº 519. — (Mém. 1921, p. 202.) — Comptoir Métallurgique Luxembourgeois « Columeta », à Luxembourg. — Procuration collective accordée à Arthur Tassin à partir du 1<sup>or</sup> novembre 1920. — Du 3 août 1921.

Nº 410. — (Mém. 1920, p. 744.) — Comptoir Luxembourgeois de Ciments, société anonyme, Luxembourg. — Pouvoir collectif donné à A. Gordet, directeur de Pagence à Metz. — Du 3 août 1921.

Nº 36. — (Mém. 1910, p. 356.) — Aciéries Réunies de Burbach-Elch-Dudelange, — M. J.-P. Arend a été nommé directeur à l'administration centrale, avec procuration générale collective.

Procuration collective pour les affaires de la division de Dommeldange est contérée à MM. Léopold Biver, directeur, et Albert Weirich, chef de bureau.

Procuration collective pour les affaires de la division d'Esch-s.-Alzette (usines) à M. Charles Flick, chef de bureau. — Du 5 août 1921.

Nº 487. (Mém. 1920, p. 1296.) — Société Luxembourgeoise de Crédit et de Dépôts, succ. de Werling Lumbert & Cle à Luxembourg. — Mandataire: M. André Sérot. — Il exercera ses pouvoirs sous la signature collective avec l'un des fondés de pouvoirs actuels. — Du 5 août 1921.

Nº 442.—(Mém. 1920, p. 751.) — Société générale pour le commerce de produits industriels, à Luxembourg. — M. Georges Ducarne à Luxembourg est autorisé à signer conjointement avec un des Messieurs autorisés jusqu'ici. — Du 6 août 1921.

Nº 487. (Mém. 1920), p. 1296.) — Société Luxemhourgeoise de Crédit et de Dépôts succ. de Werling Lumbert & Cie, à Luxembourg. — Mandataires spéciaux: 1º Paul Brandenbourger; 2º Jos. Klein; les deux autorisés à signer comme porteur de procuration spéciale collective. — Du 10 août 1921.

Nº 509, - (Mém. 1921, p. 202.) - « Clinac », Société anonyme des Maiériaux de construction et d'installation à Luxembourg. — Le siège social est transféré à partir du 1<sup>or</sup> octobre 1921 à Diekirch.

Démission à MM. Luc Housse, administrateur, et Paul Dieudonné, commissaire.

M. Ludolf Rosenheim, banquier à Dusseldorf, a été nommé président du conseil d'administration; Alfred Roderbourg, négociant à Dusseldorf, a été nommé membre du conseil d'administration et administrateur délégué.

M. Jean Scheer, ff. directeur va quitter le service le 1er octobre 1921. — Du 8 septembre 1921.

Nº 323. — (Mém. 1917, p. 44.) — Oekonomischer Beamtenverein, Luxembourg. — Comité d'administration à partir du 1er juillet 1921:

MM. Fr. Weber, président; Jos. Mœs, vice-président; Jean Lux, secrétaire; Eug. Welfring, secrétaire-adjoint; Keller, caissier; Emmel, caissier-adjoint; J.-B. Muller, Collignon, Clees, membres.

— Du 10 septembre 1921.

Nº 422. — (Mém. 1920, p. 747.) — Banque Belgo Luxembourgeoise. — Peuvent signer pour la succursale de Luxembourg: MM. Ern. Van der Linden, administrateur; Sig. Jentgen, directeur; Jos. Simon, sous-directeur; Willy Huberty, caissier; Michel Brausch, caissier; Ed. Uhres, caissier; Léopold Mousel, secrétaire.

Peuvent signer: a) pour l'agence d'Esch-s.-Alz.: MM. Eug. Rouff, Jean Hoffmann et Charles Wagner. b) pour l'agence de Grevenmacher: MM. Paul Funck, Célestin Weiwertz, J.-P. Kess.

Sont également autorisés à signer pour ces deux agences avec l'une des personnes ci-dessus: MM. E. Van der Linden, Sig. Jentgen, Jos. Simon et Willy Huberty, tous prénommés. — Du 21 septembre 1921.

Nº 519. — (Mém. 1921, p. 202.)— Comptoir Métallurgique Luxembourgeois « Columeta », Luxembourg. — Procuration collective à partir du 1er septembre 1921, à MM. Arth. Daubenfeld, Nicolas de Bourcy, Guy Nœsen. et Eug. Weisen. — Du 26 septembre 1921.

#### Radiations:

Nº 491. — (Mém. 1920, p. 1297.) — Société anonyme Pompes funèbres Générales de France, succursale de Luxembourg, rayée le 21 juillet 1921.

Nº 467. — (Mém. 1920, p. 757.) — Comptoir Industriel à Steinfort, rayée le 29 juillet 1921.

Nº 516. — (Mém. 1921, p. 202). — Zahn & Rollinger, Luxembourg, rayée le 16 août 1921.

Nº 99. — (Mém. 1910, p. 574.) — Hess frères, Bettembourg, rayée le 28 septembre 1921.



Circulaire aux officiers de l'état civil concernant la célébration du mariage dans la maison commune.

Il me revient que certains officiers de l'état civil croient pouvoir procéder à la célébration des mariages, soit à leur propre domicile, soit au domicile de l'un des futurs époux.

Cette pratique est contraire à la loi et rend l'officier de l'état civil ainsi que les parties passibles de l'amende édictée par les art. 192 et 193 du Code civil. Il est bien vrai que l'art. 193 vise uniquement les contraventions aux règles prescrites par l'art. 165 du même Code, qui ne mentionne pas spécialement la célébration du mariage dans la maison commune, laquelle est prévue par l'art. 75 du dit Code; mais cette dernière disposition fait partie des prescriptions légales relatives à la publicité des mariages et forme un élément essentiel de cette publicité.

J'invite dès lors les officiers de l'état civil à se conformer strictement à l'art. 75 du Code civil, sous peine d'encourir des poursuites répressives. C'est seulement dans des circonstances tout à fait exceptionnelles que le mariage peut être célébré hors la maison commune. Il est prudent alors de demander au préalable l'autorisation du Procureur d'État, sauf, bien entendu, le cas où le moindre retard pourrait causer un préjudice moral irréparable.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Le Directeur général de la justice et des travaux publics,

G. LEIDENBACH.

Avis. -- Service médical.

Toutes les personnes admises à exercer dans le Grand-Duché une branche quelconque de l'art de guérir ou une profession qui s'y ratMundschreiben an die Zivilstandsbeamten betreffend die Abschließung der Che im Gemeindehause.

Es ist zu meiner Kenntnis gelangt, daß gewisse Zivistandsbeamte glauben, in ihrem eigenen Hause oder in der Löchnung der fänstigen Chegatten zur Abschließung der Ehe schreiten zu dürsen.

Diese (Sepflogenheit ist gesetwidrig und setzen sich die Zivisstandsbeamten sowie die Parteien den durch die Art. 192 und 193 des Würgerlichen (Seschuches vorgeschenen Strasen aus, Wenn and in Art. 193 nur diesenigen Übertretungen erwähnt werden, die gegen die Avrichristen des Artisels 165 desselden (Seschuches verstossen, letzterer Artisel sedoch die Abschließung der Che im (Semeindehans nicht vorsieht, da diese Korschrift (Segenstand des Art. 75 bildet, so fällt die Vestimmung detressend Abschließung der Che im (Semeindehanse sedoch unter die Vorschriften über die Sisentlichteit der Cheichließung, von denen sie ein wesentlicher Teil bildet.

Die Zivisstandsbeamten sind unter Etrasandrohmig ausgesordert, die Bestimmungen des Art. To des Bürgerlichen Gesehduckes strengstens zu besolgen. Umr in äuserst dringenden Ausnahmesällen darf die Abstatienung der Che auserhald des Gemeindehauses vorgenommen werden. Es empsiehst sich, in solchen Fällen die Erlandnis des Staatsamvaltes einzuholen, ausgenommen jedoch im Falle, von der geringste Ausschaften unersellichen moralischen Echaden verursachen könnte.

Luxemburg, ben 10. Oftober 1921.

Ter General Tirettor des Inflizund der öffentlichen Arbeiten, U. Leidenbach.

Betanntmachung. Cantifitswefen.

Alle Personen, die irgend einen Zweig der Heilfunde, oder ein damit zusammenhängendes Gewerbe ausüben, wie Arzte, Zahnärzte, He-



tache, à savoir: les médecins, les dentistes, les sages-femmes, les vétérinaires, les pharmaciens et les droguistes sont invités à notifier au Gouvernement et au collège médical leur résidence et adresse exactes dans le mois qui suit leur établissement ainsi que tout changement ultérieur de résidence ou d'adresse dans le même délai.

J'aime à croire que le présent avis suffira pour déterminer tous ceux que la chose concerne à s'y conformer et que le Gouvernement n'aura pas besoin d'édicter un règlement d'administration publique aux fins d'astreindre les intéressés par des dispositions répressives à l'observation d'une mesure dictée par la politesse la plus élémentaire.

Luxembourg, le 7 octobre 1921.

Le Directeur général des finances, A. Neyens.

### Avis. - Service sanitaire.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, M. Léopold Steichen, pharmacien, actuellement à Esch-s.-Alz., né à Dieschbourgerhof, près d'Echternach, le 16 février 1875, a 6té autorisé à reprendre et à exploiter, à partir du 16 octobre 1921, la pharmacie à Differdange-Niedercorn, desservie jusqu'iei par M. J. Luce, pharmacien, à Differdange-Niedercorn.

Luxenbourg, le 8 octobre 1921.

Le Directeur général des finances, A. Neyens.

## Avis. - Justice.

Les audiences de la justice de paix du canton de Mersch sont fixées à 11 heures du matin, à partir du les novembre prochain.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Le Directeur général de la justice et des travaux publics,

G. Leidenbach.

bammen, Tierärzte, Apotheker und Drognisten, sind gebeten der Regierung und dem Medizinal-kollegium ihren Wohnort und ihre genaue Abresse spätestens innerhalb eines Wonats nach ihrer Riederlassung mitzuteilen, sowie auch jede nachherige Wohnungs oder Abressevränderung in demselben Zeitraum bekannt zu geben.

Ich erwarte bestimmt, das diese Bekanntmachung genügt, um all diesenigen, die die Sache betrifft, zu bestimmen, sich an diese Verfügungen zu halten, so daß die Regierung sich nicht genötigt sieht, ein diesbezügliches Reglement zu veröffentlichen, um die Interessenten durch Strasbestimmungen zur Befolgung dieser durch das elementarste Höslichkeitsgefühl gebotenen Maßnahme anzuhalten.

Luxemburg, ben 7. Oftober 1921.

Der General-Direktor ber Finanzen, A. Ne yen 3.

## Bekanntmachung. — Sanitätswesen.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage, ist Hr. Leopold Steichen, Apotheker, zur Zeit wohnhaft zu Csch a. d. Alz., geboren zu Dieschbourgerhof, bei Echternach, am i. Februar 1875, ermächtigt worden, vom 1. Oftwar 1921 ab die zu Differdingen-Riederkorn gelegene und dis jeht von Hrn. Joh. Lux innegehabte Apothekenkonzession weiter zu betreiben.

Luxemburg, ben 8. Ottober 1921.

Der General-Direktor der Finanzen, A. Ne ne ns.

## Bekanntmachung. — Tuftiz.

Die Sikungen des Friedensgerichtes des Kantons Wersch sind vom 1. Rovember künftig ab auf 11 Uhr vormittags festgesett.

Luxemburg, ben 10. Ottober 1021.

Der General-Direktor des Justiz und der öffentlichen Arbeiten, 28. Leidenbach.



#### Avis. -- Bourses d'études.

La bourse de la fondation *Ureivellinger*, pour études à l'école d'artisans, est vacante à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1921.

Les prétendants à la jonissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives de leurs droits, pour le 15 novembre prochain au plus tard.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

Le Directeur général de l'intérieur et de l'instruction publique, Jos. Biscu.

### Avis. - Donanes.

Conformément au § 60 de la loi pénale douanière, il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 23 janvier 1921 deux gendarmes ont saisi à Esch-s.-Alz., rue de la Hæhl, une boubonne contenant 18,5 litres d'eau-de-vie, 12 bouteilles de cognac et trois bouteilles de liqueur (Bénédictine) que deux frandeurs surpris en flagrant délit de frande y avaient abandonnés.

Les propriétaires de ces marchandises sont invités à faire valoir leurs droits auprès de l'autorité sous-indiquée,

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Direction des douancs.

#### Avis. - Douanes.

Conformément au § 60 de la loi pénale douanière, il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 3 août 1921 des agents de la douane ont saisi à Wasserbillig dans le fourgon de l'express Coblence-Paris, arrivé de Trèves, 42 kilos de eigares de la marque « La Stobona» en 72 boîtes contenant chacune 50 cigares, qu'une personne inconnue y avait abandonnés.

## Bekanntmachung. - Studienbörfen.

Die Börse der Stiftung (Vreiveldinger, für Studien an der Handwerterschule, ist vom 1. Ettober 1921 ab fällig.

Bewerber um den Genust dieser Börse sind gebeten, mir ihre Gesuche, nebst Belegstücken, für den 15. Rovember fünstig spätestens zukomnen zu lassen.

Luxemburg, ben 8. Oftober 1921.

Ter General Tireftor des Innern und des öffentlichen Unterrichts, Jos. Berts.

## Befanntmachung. Zolivefen,

Anf (Brund § 60 des Jolistrajgesetes, wird hiermit zur öffentlichen Menntnis gebracht, daß zwei (Bendarmen am 23. Januar 1921 in der Höhlstraße zu Esch a. d. Alzette eine Morbslasche enthaltend 18,5 Liter Brauntwein, 12 Flaschen Mognaf und drei Flaschen Liter (Benedietine) beschlagnahmt haben, die von zwei Unbekannten, welche auf der Tat der Einschwörzung betroffen wurden und sich entsernten, zurndgelassen worden lind.

Ansprüche auf diese Waren ind bei der unterzeichneten Behörde gestend zu machen.

Luxemburg, ben 10. Cflober 1921.

Groft, Bollbireftion.

## Betanntmachung. Bollwefen.

Auf Grund § 60 des Jollstrasseiches, wird hiermit zur öffentlichen Menntnis gebrocht, daß Jollbeamte am 3, August 1921 zu Wasserbillig im Gepächwagen des von Trier angekommenen Zchnellzuges Coblenz-Paris 42 Rilogramm Jigarren der Marfe "La Stobana" in 72 Missen zu je 50 Ztück, die ein Unbekaunter dort zurückgesallen hatte, beichlagnahmt haben.



Le propriétaire de cette marchandise est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

## Direction des Douanes.

#### Avis. - Donanes.

Conformément au § 60 de la loi pénale douanière, il est porté à la connaissance publique qu'à la date du 6 août 1921 un agent des douanes a saisi à Wasserbillig dans le fourgon de l'express Coblence-Paris, arrivé de Trèves, 6 kilos de celluloïd en feuilles et un corsage orthopédique qu'une personne inconnue y avait abandonnés.

Le propriétaire de ces marchandises est invité à faire valoir ses droits auprès de l'autorité sous-indiquée.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Direction des Douanes.

## Avis. - Règlement communal.

En séance du 23 août 1921, le conseil communal de Wellenstein a édicté un règlement sur la conduite d'eau de cette commune. — Ce règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

Le Directeur général de l'intérieur et de l'instruction publique, Jo. Bron.

## Avis. . Règlement communal.

En séance du 7 septembre 1921 le conseil communal de Sacul a modifié le règlement sur l'éclairage électrique dans cette commune. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 13 octobre 1921.

Le Directeur général de l'intérieur et de l'instruction publique, Jos. Bren. Ansprüche auf diese Waren sind bei der unterzeichneten Behörde geltend zu machen.

Luxemburg, den 10. Oftober 1021.

Großh. Zolldirettion.

## Bekanntmachung. - Zollwefen.

Auf Grund § 60 bes Zollstrafgesetzes, wird hiermit zur öffentlichen Kenntnis gebracht, daß ein Zollbeamter am 6. August 1921 zu Wasserbillig in dem Gepäckungen des von Trier angekommenen Schnellzuges Coblenz-Paris 6 Kilogramm Zellhorn in Blättern und ein orthopädisches Korsett, die ein Unbekannter dort zurückgelassen hatte, beschlagnahmt hat.

Aufprüche auf diese Ware sind bei der unterzeichneten Behörde gestend zu machen.

Luxemburg, den 10. Oftober 1921.

Großh. Zolldirektion.

#### Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Situng vom 23. August 1921 hat ber Gemeinberat von Wessenstein ein Regsement über die Wasserseitung dieser Gemeinde erlassen. — Dieses Regsement ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, ben 8. Ottober 1921.

Der General-Direktor des Junern und des öffentlichen Unterrichts, Jos. Bech.

## Betamtmachung. - Gemeindereglement.

In seiner Situng vom 7. September 1921 hat der Geneinderat von Säul das Reglement über die elektrische Veleuchtung dieser Gemeinde abgeändert. — Diese Abänderung ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 13. Oftober 1921.

Der General-Direktor des Junern und des öffentlichen Unterrichts, Jos. Bech.

## Avis. - Règlements communaux.

En séance des 17 juin respectivement 9 juillet 1921, les conseils communaux de Reckange et de Mondercange ont modifié les taxes prévues par les règlements sur les conduites d'eau de ces communes, - Ces modifications ont été dûment approuvées et publiées.

Luxembourg, le 10 octobre 1921.

Le Directeur général de l'intérieur et de l'instruction publique, Jos. Breu.

## Avis. Association syndicule.

Par arrêté du soussigné en date du 12 ct., l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation « Wackelter, Im Leiser », à Ersange, dans la commune de Waldbredimus, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Waldbredimus.

Luxembourg, le 12 octobre 1921.

Le Directeur général de l'agriculture, de l'industrie et de la prévoyance sociale,

## R. DE WAHA.

## Befannimachung. Gemeinberegiemente.

In ihren Situngen vom 17. Inni, beziehungsweise vom 9. Inli 1921, haben die Gemeinderäte von Redingen und Momerich die durch die Reglemente über die Leasserleitungen dieser Gemeinden vorgeschenen Lazen abgeändert. Diese Abänderungen sind vorschriftsmaßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, ben 10. Oftober 1921.

Per General-Tirettor des Jamein and des öffentlichen Unterrichts, Zwi. Bech

## Betanntmadjung. Synditategenoffenschaft.

Durch Beschlich des Unterzeichneten vom 12. Ettober 1921, ist die Innditatsgenossenischieft für Anlage eines Keldweges, Orte genannt "Asadelter, Im Leiser" zu Ersingen, Gemeinde Raldsbredinns, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß, sowie ein Duplitat des Genossenschaftwaltes sind in der Regierung und dem Gemeindesetzetariat von Baldbredimus hinterleat.

Luxemburg, ben 12. Cftober 1921.

Ter (Veneral-Tuction des Alderbaus, der Zudustrie und der jozialen Aursorge, M. d.e 28 a.h.a.

### Avis. Titres au porteur.

Il résulte d'un exploit de l'hussier Pierre Westzel à Luxembourg, en date du Goctobre (et. spoil a été domé mainlevée de l'opposition formée par exploit du même du 29 août 1921 (Mem. 1940), p. 1145) au paiement tant du capital que des coupons d'intérêts de six obligations 5 %, de la société anonyme des hauts fournéaux et aciéries de Steinfort, établie à Steinfort, nº 16056 à 16061, lesdites obligations revêtant la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de 500 fr. chaçune.

Le présent avis est inséré au Mémorlai en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1801, concernant la perte des titres au porteur.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

Le Directeur général des finances, A. Nevess.

Calsse d'épargne. A la date des les et 5 octobre 1921, les hyrets nes 244441, 267648, 254217 et 266283 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits hyrets out mydés à les présenter dans la apartanie à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Gaisse d'épargne et à faire valoirs leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans les dits délais, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 8 octobre 1921.

~ **\*\***